

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°05/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-05DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N°05 : OUVERTURE DU CENTRE-VILLE SUR LE LITTORAL - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - COMPOSITION DU JURY

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°19 du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a :

- validé le programme des études et des travaux relatifs au projet d'ouverture du centre-ville vers le littoral,
- approuvé l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération arrêtée à 6 830 752,23 €HT,
- approuvé le montant prévisionnel des travaux arrêté à 5 856 614,43€ HT,
- approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs au projet d'ouverture du centre-ville sur le Littoral,
- désigné la SPLA Maraïna en qualité de mandataire et lui a confié en cette qualité, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Afin de réaliser cet aménagement, il a été décidé de lancer la procédure de mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 3, 57 à 59, 72 et 74 III 4° b) du Code des Marchés Publics, par l'organisation d'un appel d'offres ouvert.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et en vue de l'attribution du marché, il est nécessaire de constituer un jury.

Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés, le jury est composé de trois collèges constituant les membres du jury ayant tous une voix délibérative :

- Les représentants du maître d'ouvrage :
 - Le président du jury ou son représentant
 - 5 élus et 5 suppléants(L'élection de ces membres se fait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.)
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché
- Des maîtres d'œuvre architectes ou urbanistes (qui doivent représenter un tiers du jury).

La liste des personnalités et maîtres d'œuvre fera l'objet d'un arrêté municipal ultérieur.

Conformément à l'article 24 1.3e, il est proposé une indemnité forfaitaire de 300 € par séance versée à leur demande, aux maîtres d'œuvre architectes membres titulaires du Jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, non fonctionnaires et non institutionnels), pour leur présence aux séances du Jury.

Vu l'avis de la commission Affaires générales qui s'est réunie en date du 18 novembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner au scrutin secret les représentants élus titulaires et suppléants du jury.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-05DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

renonce au vote à bulletin secret.

Candidatures :

Liste A

- Titulaires :

Marie-Françoise LAMBERT
Benoît CANTE
Pascal PARISSÉ
Jean-Christophe ESPERANCE
Edith LO PAT

- Suppléants :

Robert TUCO
Didier FONTAINE
Thierry BEAUVAL
Marie-Line TARTROU
Christel VIRAPIN

Liste B

- Titulaires :

Erick FONTAINE
Thérèse RICA

- Suppléants :

Jérémie BORDIER

Résultats :

Votants :	28
Blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	28
Ont obtenu : Liste A :	25
Liste B :	03

Compte-tenu de l'élection des représentants par la méthode du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, le jury devrait être composé des cinq titulaires et suppléants de la liste A.

Toutefois, sur proposition de Mme le Maire, et à l'unanimité des élus présents en séance, il a été décidé de constituer les listes de titulaires et suppléants avec quatre élus de la liste A et un élu de la liste B, afin de respecter l'expression pluraliste.

Les élus désignés pour siéger au jury sont donc :

- Titulaires :

Marie-Françoise LAMBERT
Benoît CANTE
Pascal PARISSÉ
Jean-Christophe ESPERANCE
Erick FONTAINE

- Suppléants :

Robert TUCO
Didier FONTAINE
Thierry BEAUVAL
Marie-Line TARTROU
Jérémy BORDIER

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

